

Règlement du Conseil de la Municipalité Régionale de Comté de Vaudreuil-Soulanges

PROVINCE DE QUÉBEC MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE VAUDREUIL-SOULANGES

RÈGLEMENT NUMÉRO 195 RELATIF À LA CONSTITUTION D'UN FONDS DE ROULEMENT DE 180 000\$.

SÉANCE ORDINAIRE du Conseil de la Municipalité régionale de comté de Vaudreuil-Soulanges, tenue en la salle du Conseil à Vaudreuil-Dorion, le 27 août 2008 à 19h30, conformément aux dispositions du Code municipal du Québec, sous la présidence de son honneur le préfet, M. Normand Ménard, à laquelle sont présents :

Absences motivées :

ATTENDU QU'en vertu de l'article 1094 du Code municipal du Québec, une MRC peut, dans le but de mettre à sa disposition les deniers dont elle a besoin pour toutes les fins de sa compétence, constituer un fonds connu sous le nom de « fonds de roulement »;

ATTENDU QUE le montant du fonds ne peut excéder 20 % des crédits prévus au budget de l'exercice courant de la municipalité;

ATTENDU QU'il est de l'intérêt de la municipalité de constituer un tel fonds;

Il est proposé par monsieur Michel Kandyba, appuyé par monsieur Jean Lalonde et unanimement résolu :

Que le règlement portant le numéro 195 soit et est adopté par le Conseil et qu'il soit statué et décrété par ce règlement ce qui suit.

Article 1

1.1 Le préambule ci-dessus fait partie intégrante du règlement.

Article 2

2.1 Le présent règlement établit un fonds de roulement de 180 000\$ pris à même le surplus accumulé non réservé de la municipalité.

Article 3

3.1 Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

NORMAND MÉNARD,

Préfet

GUY-LIN BEAUDOIN. directeur général et

secrétaire-trésorier

Copie certifiée conforme Vaudreuil-Dorion,

ADOPTÉ À LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU CONSEIL DU 17 SEPTEMBRE

pion2008. cutif à la le et au greffe uil-scriptifée en vigueur le



Certificat de promulgation

Règlement numéro 195

Nous, soussignés, messieurs, Guy-Lin Beaudoin, directeur général et secrétairetrésorier, et Normand Ménard, préfet de la MRC de Vaudreuil-Soulanges certifions que le règlement numéro 195 relatif au fonds de roulement est entré en vigueur le 10 octobre 2008.

En foi de quoi, nous donnons ce certificat, ce dixième jour du mois d'octobre de l'an deux mille huit.

Guy-Lin Beaudoin Directeur général

et secrétaire-trésorier

Normand Ménard

Préfet